

# Contrat d'engagement solidaire AMAP

Saison ETE OEUFs 2024 : valable du 08/07/2024 au 26/08/2024

Le présent contrat est passé entre :

|  |  |
|--|--|
| La paysanne :<br>Arlette NOYES<br>La forêt – 944 route de Labastide - 81500 AMBRES<br>arlette.noyes@gmail.com // 06 51 84 55 20<br>N° cert Bio : CER-OPT46670-C161061<br>D'une part, | L'adhérent-e de l'AMAP<br><b>Prénom :</b><br><b>Nom :</b><br><b>Adresse :</b><br><b>Tél. :</b><br><b>E-mail :</b><br><br>D'autre part. |
|--|--|

**Arlette Noyès**, paysanne à la ferme de la Forêt à Ambre, en agriculture biologique depuis 2006 (label AB obtenu en 2007) vous propose des œufs issus de son élevage de poules pondeuses.

## La paysanne s'engage :

- à **approvisionner** les Amapien·nes en produit de qualité en provenance de sa ferme.
- être **présente** au moins à une distribution mensuelle afin de donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée de l'élevage, et répondre aux questions des adhérent·es.
- être transparente sur le mode de **fixation du prix et de ses méthodes de travail** et certifiée en agriculture bio
- en cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer tout ou partie des produits prévus, elle s'engage à informer les adhérent·es et à mettre en place des **solutions de compensation**.
- à **respecter le règlement intérieur de l'AMAP et la charte des AMAP**.

## L'adhérente/ l'adhérent s'engage :

- à prendre un panier de **1 douzaine d'œufs minimum AU CHOIX de chaque date proposée**.
- à **régler d'avance**, dès le dépôt du **contrat papier et ses annexes 1 & 2 signé en 1 exemplaire**, par chèque, débités en **1 fois**. Le présent contrat n'est valide qu'accompagné du paiement correspondant.
- à **prévenir** le·a référent·e de l'AMAP en cas d'**absence** à l'une des livraisons, à prévoir la récupération de son panier par une personne de son choix. Tout panier non récupéré sera redistribué à des associations caritatives à vocation alimentaire (les Restos du Cœur)
- à **participer activement au fonctionnement de l'AMAP**, à son esprit, à son devenir afin que la rencontre ne devienne pas un « marché secondaire ».
- à **payer son adhésion à l'AMAP de** Saint-Sulpice La Pointe qui comprend la cotisation annuelle d'1 euro pour le réseau des AMAP du Tarn.
- avoir pris connaissance **et en accepter les termes** du **règlement intérieur et de la charte des AMAP**.

## Termes et modalités de l'engagement

- Le présent contrat œufs est élaboré pour la saison courant du **08/07/2024 au 26/08/2024**, et comprendra **4 distributions**.
- Le calendrier de distribution est disponible en **annexe 1**.
- La distribution pour le présent contrat aura lieu tous les **LUNDI de 18h00 à 19h00 hall Polyespace**
- Le·a référent·e à prévenir est **Stéphanie FILERI** au **06 52 37 68 07**
- Le règlement se fait à la remise du présent contrat par chèque à l'ordre de **ARLETTE NOYES**, qui sera retiré au début du mois. La liste des chèques est disponible en **annexe 2**.

**CONDITIONS DE RESILIATION** des deux parties : Le contrat ne peut être résilié par l'adhérent·e qu'en cas de force majeure avérée : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale. Il ne peut être résilié par les paysan·nes qu'en cas de force majeure avérée : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.

**A IMPRIMER EN R/V : LES ANNEXES 1 & 2 SONT A JOINDRE A VOTRE CONTRAT MERCI**

### **Annexe 1 - Liste des produits**

| DATE     | OEUFS<br>5.50€<br>1 DOUZAIN |
|----------|-----------------------------|
| 08/07/24 |                             |
| 22/07/24 |                             |
| 12/08/24 |                             |
| 26/08/24 |                             |

### **Annexe 2 - Liste des chèques fournis par l'amapien.ne**

| DATE DE DEBIT | MONTANT |
|---------------|---------|
|---------------|---------|